



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

GRENOBLE BELLEDONNE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
38 AVENUE RHIN ET DANUBE  
38047 GRENOBLE CEDEX 2

GRENOBLE BELLEDONNE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
38 AVENUE RHIN ET DANUBE  
38047 GRENOBLE CEDEX 2

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : TOUS LES JOURS

8h30 à 12h et 13h à 16h

Ou sur rendez-vous

Affaire suivie par

Téléphone :

Télécopie :

Référence :

GRENOBLE, le 10/10/2014

Objet : revente appartement

Maître,

En réponse à votre courrier reçu le 08/10/2014 ; je vous informe que, dans le cas où l'acte d'acquisition d'un appartement, situé en zone ANRU, est antérieur au 28 mars 2009, aucun reversement de complément de TVA entre le taux normal et le taux réduit ne sera exigé.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Inspectrice des finances publiques

À

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS